



Peut on être licencié sur demandes des collègues?

Par **marief85**, le **11/03/2015** à **21:25**

Bonjour, j'ai une question si quelqu'un peut m'aider. Je suis aide soignante en maison de retraite. En CDI. Certaines collègues et moi mêmes avons fait un dubmash juste pour rire sans penser à se moquer ni à dénigrer qui que se soit. Nous l'avons fait pour suivre la mode évidemment. Nous avons été convoqués par lettre R puis avons eue une sanction d'une journée de mise à pied... Quelques jours après nous apprenons que les personnes qui nous ont balancés pour cette vidéo ont organisées une réunion parce que la sanction ne leur convenait pas et qu'elles souhaitaient que nous soyons virées!!! Ce sont des collègues aide soignante. Que peut t'il se passer? peut on se faire virer sachant que la sanction a été rendue? Merci d'avance c'est urgent!!!

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **22:49**

Bonjour,
A priori, la faute ayant déjà été sanctionnée, elle ne peut pas l'être une nouvelle fois...

Par **janus2fr**, le **12/03/2015** à **08:37**

[citation]Certaines collègues et moi mêmes avons fait un dubmash juste pour rire sans penser à se moquer ni à dénigrer qui que se soit.[/citation]

Bonjour,

J'ai un peu de mal à voir en quoi cela constitue une faute sanctionnable par l'employeur, car si je ne me trompe pas, l'application dubmash consiste juste à se filmer en playback sur une réplique de cinéma ou une chanson.

Sauf, bien entendu, si cela s'est fait pendant les heures de travail et vous a occupé un certain temps au détriment de vos tâches.